

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 28 MARS 2024 à 20 heures**  
**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GADBIN Joël.

Date de convocation du 20 mars 2024 membres : en exercice : 13 présents : 11 pouvoir : 2
---

**Présents :** GADBIN Joël, RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, ROUBOT Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TITFOIN Mathieu, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel,

**Excusé :**

POUSSET Cynthia a donné pouvoir à ROUBOT Tatiana  
BAUDOT Elodie a donné pouvoir à FOURNIERE Aurélie

**secrétaire de séance :** POIRIER Marie-Dominique

Ordre du jour :

Décision d'affectation de résultats exercice 2023

Etude des devis, étude d'un placement de fonds sur des comptes à terme

Vote des subventions communales, vote des taux d'imposition et des budgets primitifs 2024

Personnel : temps partiel

Comptes rendus du conseil d'école, de l'Alsh de février

Informations générales et questions diverses

**D2024.10**

**Subventions communales**

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

VOTE les subventions communales comme suit :

ADMR DE BIERNÉ	1 149 €
AFN prise en charge des musiciens et gerbes	180 €
ASSOCIATION DE L'ÉCOLE	3 410 €
Associations Sud Mayenne précarité	150 €
BASKET ASSOCIATION DE COMMUNES	425 €
CAUE	100 €
Club des amis	418 €
COUDRAY PÉTANQUE	170 €
SPORTING CLUB ANJOU	1 700 €
Solidarité Paysans 53	60 €
UAC Union des Associations de COUDRAY	500 €
Véloce Club de Château-Gontier course	370 €
AMFR (contrat vitogaz)	50 €
POLLENIZ	100 €
SPA de la Mayenne	350 €
COMICE AGRICOLE DE BIERNÉ	50 €

DECIDE, à titre exceptionnel, d'octroyer une subvention d'un montant de 100 € à Monsieur LOURDAIS Antonin, jeune coudréen, pour financer son projet de rallier l'école publique « les Corylis » de Coudray à l'extrémité nord de la Norvège « le Cap Nord » (en passant par la Belgique, Pays Bas, Allemagne le Danemark, la Suède), soit un voyage de 90 jours à vélo pour couvrir environ 5 000 km.

#### **D2024.11**

##### **Vote des Taux d'imposition des taxes directes locales**

La commission finances rappelle que le conseil municipal avait décidé l'augmentation des taux de 5% en 2023. Elle propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Vu le budget primitif de COUDRAY,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2024, comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.42%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.38%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.26%

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **D2024.12**

##### **Honoraires de maîtrise d'œuvre pour remise en état de l'église après foudroiement**

Le Maire rappelle que le 2 septembre 2022, l'église a subi un foudroiement occasionné par un violent orage.

Vu le caractère urgent, le cabinet ARCHI TRAV a été missionné pour dresser une étude de diagnostic et procéder aux travaux de mise en sécurité des personnes et de l'édifice.

Vu le diagnostic rédigé par le cabinet ARCHITRAV en avril 2023, sur la remise en état après foudroiement de l'église Saint-Julien-Le-Martyr, les travaux liés à la foudre s'élève à 1 236 400 €, (soit 1 483 680 € ttc) et les travaux liés à la vétusté s'élèvent à 453 400 € ht (soit 544 080 € ttc).

L'assurance SMACL de la commune aux termes du protocole d'accord transactionnel susvisé, établi entre la commune de COUDRAY et SMACL Assurances le 1 décembre 2023, règle le sinistre ayant affecté l'église à hauteur de 875 000 € et les dommages collatéraux ci-dessus mentionnés, à hauteur de 55 000 €.

Le conseil municipal propose donc de valider la restauration de l'église de Coudray « hors d'eau et hors d'air ». La détérioration de la mise hors d'eau provisoire et la fragilisation structurelle de l'édifice rendent ces travaux urgent. Il convient donc d'engager une équipe de maîtrise d'œuvre pour lancer la remise en état de l'édifice après foudroiement.

Le cabinet Archi Trav fait une proposition d'honoraires de mission de base MOE, associé au cabinet HUET et AB ING. Ce cabinet ayant réalisé le diagnostic initial, nous pouvons espérer quelques mois sur cette restauration.

**Estimation prévisionnelle des travaux H.T** : 650 000,00 €  
**Taux de rémunération** : 8,55%  
**Montant provisoire des honoraires H.T** : 55 550,00 €

ÉLÉMENTS DE MISSION		Total HT	REPARTITION DES HONORAIRES		
			Cotraitant 1 ARCHI TRAV	Cotraitant 2 HUET	Cotraitant 3 AB ING
<b>AVP</b>	Etude d'Avant-Projet	15 100,00 €	10 000,00 €	3 000,00 €	2 100,00 €
<b>PRO-DCE</b>	Etudes de Projet - Dossier de Consultation des Entreprises	11 050,00 €	6 300,00 €	3 000,00 €	1 750,00 €
<b>ACT</b>	Assistance pour la passation des contrats de travaux	3 910,00 €	2 100,00 €	1 250,00 €	560,00 €
<b>VISA</b>	Examen de conformité - visa	2 590,00 €	2 100,00 €		490,00 €
<b>DET</b>	Direction de l'Exécution des contrats de travaux	20 150,00 €	13 600,00 €	4 800,00 €	1 750,00 €
<b>AOR</b>	Assistance lors des opérations de réception	2 750,00 €	2 400,00 €		350,00 €
	<b>Forfait HT</b>	<b>55 550,00 €</b>	<b>36 500,00 €</b>	<b>12 050,00 €</b>	<b>7 000,00 €</b>
	<b>TVA 20 %</b>	<b>11 110,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>2 410,00 €</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>66 660,00 €</b>	<b>43 800,00 €</b>	<b>14 460,00 €</b>	<b>8 400,00 €</b>

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDE la restauration de l'église de Coudray « hors d'eau et hors d'air »,

ACCEPTTE la proposition d'honoraires de mission de base MOE des cabinets Archi travail, Huet et AB ING, pour un montant global de 55 550 € ht (66 660 € ttc), Taux de 8,55%, ce pourcentage est très acceptable pour ce type de travaux.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre ci-dessus énoncé ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce dossier,

DECIDE de lancer les consultations pour les marchés travaux et pour les différents services liés à la réalisation de l'opération de construction, signer les marchés correspondants,

CHARGE le Maire à solliciter les éventuelles subventions auprès des organismes concernés.

## D2024.13

### Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 budget principal

Le Maire rappelle que par délibération n° D20214.08 du 23 février 2024, le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget principal - exercice 2023.

Le Maire rappelle que le conseil doit affecter les résultats du compte administratif 2023.

## Budget principal

Soit	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2022		2023	
investissement	232 925,23 €	xxxxxxxxxxxx	- 217 262,00 €	15 663,26 €
fonctionnement	113 329,26 €		894 830,70 €	1 008 159,96 €
TOTAL	346 254,49 €		677 568,70 €	1 023 823,22 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget principal comme suit :

- d'inscrire le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023 de 15 663.26 € en excédent d'investissement au Budget 2024, article 001 « résultat d'investissement reporté 2023 »,
- de prélever une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de 98 826.74 € et de l'affecter à la section d'investissement du Budget 2024, article 1068 réserves- Excédents de fonctionnement capitalisés (pour financement des restes à réaliser),
- d'inscrire l'autre partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 de 909 333.22 € (1 008 159.96 € - 98 826.74 €) en excédent de fonctionnement au Budget 2024, article 002 « résultat de fonctionnement reporté 2023 ».

## D2024.14

### Affectation des résultats du Compte Administratif 2023 budget Lotissement de la Bédénnerie

Le Maire rappelle que par délibération n° D2024.09 du 23 février 2024, le conseil municipal a approuvé le compte administratif du budget du lotissement de la Bédénnerie - exercice 2023.

Le Maire rappelle que le conseil doit affecter les résultats du compte administratif 2023.

SOIT	Résultat à la clôture de l'exercice	Virement du fonctionnement à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat à la clôture de l'exercice
section	2022		2023	
investissement	- €	XXXXXXXXXXXX	17 005,00 €	17 005,00 €
fonctionnement	98 852,98 €	- €	- 24 915,60 €	73 937,38 €
TOTAL	98 852,98 €	- €	- 7 910,60 €	90 942,38 €

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'affecter les résultats du compte administratif 2023 du budget du lotissement de la Bédénnerie – 5ème tranche comme suit :

- A l'article 001 : report de l'excédent d'investissement : 17 005 €
- A l'article 002 : report de l'excédent de fonctionnement : 73 937.38 €.

## D2024.15

### VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 commune et lotissements de la Bédénnerie et de la Brancheraie

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité VOTE les budgets primitifs pour l'année 2024 de :

- la commune de COUDRAY à :
  - Fonctionnement en dépenses et recettes : 1 764 000 €
  - Investissement en dépenses et recettes : 1 475 000 €
  
- Du lotissement de la Bédénnerie
  - Fonctionnement en dépenses et recettes : 113 867 €
  - Investissement en dépenses et recettes : 17 005 €
  
- Du lotissement de la Brancheraie
  - Fonctionnement en dépenses et recettes : 130 000 €
  - Investissement en dépenses et recettes : 130 000 €

CHARGE le maire de l'exécution des budgets primitifs 2024 de la commune et des lotissements de la Bédénnerie et de la Brancheraie.

## Personnel

### D2024.16

#### Délibération portant organisation générale du temps partiel

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14 ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 mars 2024

*et après en avoir délibéré,*

**décide :**

#### TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : annuelles.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'UN an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées TROIS mois avant la date souhaitée.

TEMPS PARTIEL DE DROIT (déjà prise le 12/09/2014)

Article 5 : Institution du temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet ou en équivalent temps plein.

Article 6 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % du temps plein.

Article 7 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : annuelles.

Article 8 : Autorisation et demande

L'autorisation sera accordée pour une période d'UN an. Elle sera renouvelable dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins TROIS mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

Article 9 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 10 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.